



SAISON 2021-2022

PORTES OUVERTES

*Pendant la période du 15/05/2021 au 15/03/2022
(Une seule organisation par année sportive)*

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. **Inscriptions :**

Celles-ci devront **parvenir chez Isabelle Pietquin au moins 2 semaines** avant la date d'organisation de la manifestation.

Par retour de courrier, les cercles sportifs recevront confirmation de leur participation, le document excel (liste de participants) ainsi que le document pour le moniteur agréé par l'adepts.

2. **Devoirs des cercles sportifs organisateurs :**

- a) Apposer éventuellement leurs affiches.
- b) Assurer une publicité de nature à attirer un maximum de participants.
- c) Assurer une présence effective et un accueil chaleureux aux participants lors des portes ouvertes. (Un contrôle sur place sera effectué par la responsable provinciale)
- d) Qu'il y ait eu ou non des participants à votre journée POP, **renvoyez impérativement (UNIQUEMENT par courriel support excel) la liste des participants à l'adresse suivante : pietquinisabelle@gmail.com - dans les 5 JOURS OUVRABLES) qui suivent l'organisation, sous peine de nullité de l'octroi du bon d'achat**, ainsi que la note de participation du cadre diplômé figurant sur la liste officielle de la Fédération.

Ces mesures seront de stricte application.

Les formulaires sont disponibles sur le site de la province : www.frbtt-namur.be

- e) Ne renseigner sur les listes **que les visiteurs n'ayant jamais été affiliés à une quelconque fédération de tennis de table ou ne bénéficiant pas d'une licence loisirs dans l'année de référence.**
- f) Le club participant doit envoyer une copie de l'affiliation du nouveau joueur affilié à la responsable des Portes Ouvertes de la Province. Celle-ci contrôlera alors si le nom de ce joueur figure sur la liste des participants aux POP et sur la liste de force du club concerné.
L'affiliation sera elle, envoyée directement à l'AFTT.

3. **Avantages des cercles sportifs pris en compte par le C.P.N.**

- a) Le cercle sportif qui a effectivement satisfait à toutes les conditions des points 1 et 2, recevra comme cadeau :

Un bon d'achat d'une valeur de 75,00 euros valable dans un des magasins DANDOY.

- b) Le cadre technique (figurant sur la liste officielle de la Fédération) recevra un défraiement de 40,00 € pris en charge par la province de Namur sous condition d'envoi de la note de frais dans les délais impartis. Une seule prestation de moniteur sera acceptée par cercle sportif.
- c) Le club recevra une remise de la partie de la cotisation revenant à la Province avec un montant minimum de **11€** sur l'inscription de chaque nouveau joueur affilié pour la saison concernée, avant le 31 décembre de l'année ou dès le 1^{er} janvier, de **5,5€** pour une affiliation mi-saison, suite aux portes ouvertes et ayant répondu à toutes les conditions des points de ce présent règlement.